

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-006
	Séance du : 06/02/2025
Transfert temporaire de la marque Printemps des Comédiens	

Le 06 février 2025, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis, sur convocation régulière conformément aux statuts

Présents : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio)

Représentés :

Excusés : Véronique Brunet, Renaud Calvat

Autres participants : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat, Leslie Perrin, Camille Bagland, Béatrice Amat

Président de séance : Eric Penso



Transfert temporaire de la marque Printemps des Comédiens

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.711-1 et suivants relatifs aux marques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 23 portant dispositions relatives au personnel ;

Considérant :

Que Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et l'Etat, ont convenu de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle, dans le cadre du dispositif des articles L.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Que les missions de l'EPCC Cité Européenne du théâtre prévoient l'organisation, au printemps, d'un festival de théâtre, dédié à la mise en lumière de la grande diversité, richesse et vitalité de la création contemporaine dans le champ des arts dramatiques.

Que la marque « Printemps des Comédiens », déposée le 29 juin 2016 sous le numéro 4283875 et enregistrée le 10 novembre 2016 pour la classe 41 (« activités sportives et culturelles »), constitue un atout stratégique pour le rayonnement culturel de l'EPCC et la valorisation de la création contemporaine ;

Que le contrat de cession prévoit un transfert à titre gracieux des droits attachés à la marque au profit de l'EPCC, pour une durée de six mois, du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, et que ce transfert inclut la subrogation dans tous les droits et actions du cédant ;

Que l'association Printemps des Comédiens a procédé à la transmission des documents relatifs à la marque et garantit que la marque est libre de tout gage ou nantissement, qu'elle est

en vigueur, et qu'aucune action en contrefaçon ou en déchéance n'est engagée à son en-contre.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le transfert temporaire à l'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés - Domaine d'O Montpellier » de la marque « Printemps des Comédiens », dans les conditions définies par le contrat de cession annexé à la présente délibération, sous réserve d'une délibération concordante du conseil d'administration de l'association Printemps des Comédiens.

Fait à Montpellier, le 6 février 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président





CONTRAT DE CESSION DE MARQUE

ENTRE

L'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O - Montpellier

Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

N°Siret : 934 880 774 000 13 / Code APE : 90.01Z – Arts du spectacle vivant

Dont le siège social est 178 rue la Carrièresse 34 090 Montpellier

Représenté par son Président, Michaël Delafosse,

ci-après dénommé(e) le "Cédant",

ET

L'Association PRINTEMPS DES COMÉDIENS,

N° SIRET : 34296095200022 / Code APE : 9004Z

N° Licence entrepreneur de spectacle : 2-1102366 / 3-1102367

dont le siège social est situé 178 rue de la Carrièresse

ci-après dénommé(e) le "Cessionnaire",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Cédant est titulaire et propriétaire de la marque définie à l'article 2 et ci-après désignée par la "Marque".

Le Cessionnaire désire acquérir de façon provisoire la propriété de la Marque et le Cédant est d'accord pour la lui céder de façon provisoire.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire qui accepte, la propriété des droits qu'il détient sur la marque ci-dessus visée, dans les limites et conditions définies ci-après à l'article "Cession".

Le Cédant devra transmettre au Cessionnaire tous les documents concernant la marque précitée dans les meilleurs délais ou à la signature du présent contrat.

La présente cession est consentie et acceptée sans autre garantie que celle de l'existence matérielle de la marque et celles visées à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DE LA MARQUE

Par Marque, on entend, la marque *Printemps des comédiens*, marque française déposée le 29 juin 2016 sous le numéro 4283875, enregistrée le 10 novembre 2016,

Pour les/la classe(s) suivante(s) :

Classe 41 : activités sportives et culturelles

Une copie du certificat d'enregistrement est annexée au présent contrat.

Une copie de l'Avis de publication de la demande d'enregistrement de marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) est annexée au présent contrat.

ARTICLE 3. DÉCLARATIONS

Le Cédant déclare que :

Il détient tous les droits attachés à la Marque et qu'il détient la pleine et entière propriété de la Marque.

La marque est actuellement en vigueur et que les taxes dues (s'agissant du dépôt et/ou du renouvellement) ont bien été acquittées auprès des organismes habilités.

Il est en mesure de céder librement la Marque ;

La marque ne fait l'objet d'aucune action en contrefaçon, ni d'une action en déchéance.

La marque ne fait l'objet d'aucune cession ou ni d'un quelconque gage ou nantissement, ni aucun droit au profit d'un tiers ;

Il ne détient aucun autre droit sur le signe.

En outre, le Cédant garantit au Cessionnaire que tous les documents relatifs à la Marque et qu'il a en sa possession au jour de la signature du présent contrat lui ont été transmis.

Le Cédant s'engage à transmettre au Cessionnaire dans les meilleurs délais tous les documents qui pourraient lui être adressés après la signature du présent contrat et relatifs à la Marque.

Le CÉDANT déclare que la MARQUE est exploitée en France et à l'international pour tous les produits ou services visés dans l'enregistrement.

ARTICLE 4. CESSION

4.1 Étendue de la cession

Le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire qui accepte, la propriété pleine et entière de la Marque pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

4.2 Conséquences de la cession

La présente cession confère au Cessionnaire le droit d'agir en contrefaçon, à l'égard de tous les actes de contrefaçon durant ladite cession.

En conséquence de ladite cession, le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et actions du Cédant sur la marque, et sera donc en droit d'entreprendre, de reprendre ou de continuer en son nom et à ses frais, tant en demande qu'en défense, toutes les actions, procédures ou instances relatives à la Marque portant sur des postérieurs à la cession.

Le Cessionnaire devra s'acquitter, au jour de la signature du présent contrat, des taxes de renouvellement de la Marque s'il souhaite la maintenir en vigueur.

ARTICLE 5. GARANTIES

Le Cessionnaire a pris connaissance des documents et informations remis ce jour par le Cédant et reconnaît être informé sur la disponibilité et la validité de la Marque. Il s'engage à ne pas réclamer d'indemnité au Cédant dans l'hypothèse où la Marque viendrait à être déclarée nulle, ou s'il était déchu de ses droits à la suite d'une décision judiciaire définitive.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA CESSION

Par le présent contrat, le Cédant transmet au Cessionnaire la Marque à titre gratuit.

ARTICLE 7. DROIT DE PRÉEMPTION

Si le Cessionnaire souhaite ne plus exploiter la Marque, il devra d'abord en avertir le Cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai suffisant pour qu'il soit en mesure de récupérer les droits liés à la Marque.

Dans un délai de 30 jours suivant la réception de ladite lettre, le Cédant devra manifester au Cessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté d'exercer ou non son droit de préemption. Au-delà de ce délai, le Cédant ne pourra plus exercer ledit droit.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat sera soumis à la loi française.

Les parties peuvent prévoir que toute difficulté survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent contrat sera soumise, à défaut de résolution amiable, au tribunal de grande instance compétent en vertu de l'article D. 716-12 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9. LANGUE DU CONTRAT

Le présent contrat est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où le contrat serait traduit en ou une plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige entre les parties.

ARTICLE 10. PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour procéder à l'inscription sur le Registre national des Marques tenu à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Tous les frais d'inscription du présent contrat sur ce registre seront à la charge du Cessionnaire.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substitue à tous les échanges et/ou accord antérieur écrits ou verbaux.

ANNEXES

- Copie du certificat d'enregistrement de la marque
- Copie de l'Avis de publication de la demande d'enregistrement de marque au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI)

Fait à _____, le _____, en _____ exemplaires originaux.

SIGNATURE

LE CÉDANT

LE CESSIONNAIRE



N° National : 16 4 283 873**Dépôt du :** 29 JUIN 2016 à : 92 INPI- DÉPÔTÉLECTRONIQUE M. Laurent LEBARQ, 10 allée des chevreuils,
78390 Boisd'Arcy.

M. Jean Michel IGIER, 2 rue Carnot, 78210 Saint Cyr l'ecole.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. Laurent LEBARQ, 10 allée des chevreuils, 78390 BOISD'ARCY.

URBAN ROCKS

Classe N° 25 : Vêtements ; chaussures ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de ski ; chaussures de sport ; sous-vêtements ;**Classe N° 41 :** Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ;**Classe N° 43 :** Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques.**Classes de produits ou services :** 25, 41, 43.**N° National : 16 4 283 874****Dépôt du :** 29 JUIN 2016 à : 92 INPI- DÉPÔT

ÉLECTRONIQUE

Mme. Sabine BERCIER, 29 Quai de l'Yonne, 89400 LAROCHE-SAINTE-CYDROINE.

Mandataire ou destinataire de la correspondance : Mme. Sabine BERCIER, 29 Quai de l'Yonne, 89400 LAROCHE-SAINTE-CYDROINE.

Juriscol

Classe N° 38 : Télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ;**Classe N° 41 :** Éducation ; formation ; informations en matière d'éducation ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;**Classe N° 42 :** recherches scientifiques ; recherches techniques ; stockage électronique de données ;**Classe N° 45 :** Services juridiques ; médiation .**Classes de produits ou services :** 38, 41, 42, 45.**N° National : 16 4 283 875****Dépôt du :** 29 JUIN 2016 à : 92 INPI- DÉPÔT

ÉLECTRONIQUE

PRINTEMPS DES COMEDIENS, ASSOCIATION, 178 RUE DE LA CARRIERASSE, 34080 MONTPELLIER. N° SIREN : 342 960 952.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PRINTEMPS DES COMEDIENS, M. PHILIPPE GAYOLA, PARC EUROMEDICINE, 178 RUE CARRIERASSE, 34097 MONTPELLIER CEDEX 5.

Le Printemps des Comédiens

Classe N° 41 : activités sportives et culturelles .**Classes de produits ou services :** 41.**N° National : 16 4 283 876****Dépôt du :** 29 JUIN 2016 à : 92 INPI- DÉPÔT

ÉLECTRONIQUE

M. Hadrien Loustalet, Agissant pour le compte de la société "Wax System" en cours de formation, 7 avenue Ferdinand buisson, 75016 Paris.

M. Grégoire Loustalet, Agissant pour le compte de la société "Wax System" en cours de formation, 145 rue Ordener, 75018 Paris.

Mme. Camille du Paty, Agissant pour le compte de la société "Wax System" en cours de formation, 1 rue Darcel, 92100 Boulogne-Billancourt.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

M. Hadrien Loustalet, 7 AVENUE Ferdinand Buisson, 75016 PARIS-16E-ARRONDISSEMENT.





Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
25 septembre 2024

Notice complète

Logo / Image :	Le Printemps des Comédiens
Origine :	Marque française
Marque :	Le Printemps des Comédiens
Type de la marque :	Marque verbale
Déposant / Titulaire :	PRINTEMPS DES COMEDIENS, ASSOCIATION - 178 RUE DE LA CARRIERASSE, 34080 MONTPELLIER, FR - Siren : 342960952
Mandataire / Destinataire de la correspondance :	PRINTEMPS DES COMEDIENS, M. PHILIPPE GAYOLA - PARC EUROMEDECINE, 178 RUE CARRIERASSE, 34097 MONTPELLIER CEDEX 5, FR
Numéro :	4283875
Statut :	Marque enregistrée
Date de dépôt / Enregistrement :	29/06/2016
Lieu de dépôt :	92 INPI - Dépôt électronique
Date prévue pour l'expiration :	29/06/2026
Langue :	Français (Langue de dépôt)
Classification de Nice :	41
Produits et services :	Classe 41 : activités sportives et culturelles .
Historique :	<ul style="list-style-type: none">• Publication : BOPI 2016-29 du 22/07/2016• Enregistrement sans modification : BOPI 2016-45 du 10/11/2016

